

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2010 EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRESIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date de la convocation : Le vendredi 10 septembre 2010

ETAIENT PRESENTS : Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*
Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe à Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint.
Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe.
Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint.
Monsieur Prix PIERRAT, *Conseiller Municipal Délégué* à Monsieur Monsieur Patrick THERET, *Conseiller Municipal Délégué.*
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Madame Marie-Pierre SPARACCA, *Conseillère Municipale Déléguée.*

ABSENTS :

Monsieur Alain CASTEL, *Conseiller Municipal.*
Madame Mireille ARNAUD, *Conseillère Municipale.*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	22 + 5 P

Madame Marie-Pierre SPARACCA, *Conseillère Municipale Déléguée*, est désignée à l'unanimité à 22 + 5 P voix comme secrétaire de séance.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte :

Madame Mireille ARNAUD, *Conseillère Municipale*, rejoint la séance à 17h54 (en cours d'examen de la question n°9).

ADOPTION DU PROCES VERBAL PRECEDENT

Le PROCES VERBAL est déclaré ADOPTE :

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

22 + 5 P

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe (1 P)* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint (1 P)* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint (1 P)* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués*.
Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux*.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée Communale de délibérer en outre sur la modification de l'ordre du jour :

Modification de l'ordre du jour, avec l'ajout des questions diverses suivantes et le retrait d'une question :

- 1 - Rajout de nouvelles dénominations de voies sur la délibération.
- 2 - Avenant à la convention de concession pour la plage de Tamaris.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

22 + 5 P

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe (1 P)* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint (1 P)* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint (1 P)* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués*.
Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux*.

FINANCES - BUDGET :

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2010 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition de Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint*,

VU les crédits ouverts dans le budget de la commune, au titre de l'exercice 2010,

VU la décision budgétaire modificative n°1 adoptée par l'assemblée communale lors de sa séance en date du 23 juin 2010,

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires au niveau de certains articles de la section d'investissement du budget 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES
APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 18 + 5 P

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe (1 P)* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint (1 P)* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint (1 P)* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*
Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal.*

ABSTENTION : 4

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°2 du budget 2010 de la commune, conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 497 600,00 euros.

OBJET : BUDGET DU PORT 2010 – DECISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint*, expose :

Vu les crédits ouverts dans le budget du Port, au titre de l'exercice 2010,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles de la section d'investissement du budget 2010,

CONSIDERANT que cette modification n'affecte pas l'équilibre budgétaire du document voté le 15 mars dernier,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 18 + 5 P

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe (1 P)* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint (1 P)* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint (1 P)* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*
Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal.*

ABSTENTION : 4

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

ADOPTE la décision portant virement de crédits au budget 2010 du Port, selon le détail figurant dans l'annexe ci-jointe.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DE
L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

En application des dispositions des articles L.133-8 et R.133-16 du Code du Tourisme, Monsieur le Maire, Président de l'Office Municipal de Tourisme, procède à la présentation du Compte de Gestion de l'établissement.

Il précise que ce document a été adopté par le Comité Directeur de l'E.P.I.C., lors de sa réunion en date du 04 mai 2010.

Ce compte de gestion 2009, établi par Monsieur l'agent comptable de l'Office du Tourisme, présentant les mêmes résultats que ceux issus du compte administratif dressé par l'ordonnateur, il y a lieu en conséquence de l'adopter.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le **Compte de Gestion 2009** de l'Office de Tourisme.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 18 + 5 P

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe (1 P)* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint (1 P)* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint (1 P)* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal.*

ABSTENTION : 4

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE
L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

En application des dispositions des articles L.133-8 et R.133-16 du Code du Tourisme, Monsieur le Maire, Président de l'Office Municipal de Tourisme, procède à la présentation du Compte de Gestion de l'établissement.

Il précise que ce document a été adopté par le Comité Directeur de l'E.P.I.C., lors de sa réunion en date du 04 mai 2010.

La balance générale du Compte Administratif 2009, s'établit comme suit :

LIBELLÉS	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations exercice	7 714,09	14 323,40	320 145,82	359 913,52	327 859,91	374 236,92
Résultats exercice		6 609,31		39 767,50		46 377,01
Résultats reportés		79 948,11		11 476,80		91 424,91
Résultats de clôture de l'exercice		86 557,42		51 244,50		137 801,92
TOTAUX CUMULÉS		86 557,42		51 244,50		137 801,92
RESULTATS DEFINITIFS		86 557,42		51 244,50		137 801,92

Monsieur François de CANSON, MAIRE, est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **SOUS LA PRÉSIDENCE DE Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe,** désignée à l'unanimité par l'assemblée délibérante, et hors la présence de Monsieur le Maire, Président de l'Office, qui a quitté la séance préalablement au vote concernant le compte administratif,
- **APPROUVE** le **Compte Administratif 2009** de l'Office de Tourisme.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 17 + 5 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1 P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint (1 P) - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal.*

ABSTENTION : 4

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

Monsieur François de CANSON, Maire, fait son retour pour siéger à nouveau au sein de l'assemblée.

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 DE
L'OFFICE DE TOURISME DE LA LONDE LES MAURES.**

Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint, présente le Budget Supplémentaire 2010 de l'Office Municipal de Tourisme, tel qu'il a été adopté par le Comité de Direction de l'établissement lors de sa réunion en date du 04 mai 2010, et qui s'équilibre comme suit :

- Recettes et dépenses d'exploitation :	109 086,54 €
- Recettes et dépenses d'investissement :	86 935,36 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

VU les dispositions du Code du Tourisme,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2010 de l'Office Municipal du Tourisme de La Londe Les Maures.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 18 + 5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1 P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint (1 P) - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal.*

ABSTENTION : 4

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A UNE ASSOCIATION.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur une modification à apporter dans l'affectation 2010 des subventions de fonctionnement aux associations, selon l'indication suivante :

- ESPACE MUSICAL LONDAIS (LYRE) : 8 000.00 euros

TOTAL : 8 000,00 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

22 + 5 P

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe (1 P)* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint (1 P)* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint (1 P)* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*
Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

DECIDE d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association «ESPACE MUSICAL LONDAIS (LYRE) ».

**OBJET : ETUDE DE PROFIL DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINADE - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le Maire propose,

Dans le cadre de l'élaboration d'une étude de profil de la qualité des eaux de baignade de la commune, la Ville a engagé une consultation auprès d'entreprises spécialisées, sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Au terme de cette procédure de mise en concurrence, il a été décidé de confier cette prestation qui va débuter prochainement et s'échelonner sur plusieurs mois, à la Société VEOLIA, pour un montant de 9 200,00 euros.

Afin de limiter l'effort financier de la Commune dans cette opération, il convient de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, sous la forme d'une subvention en capital.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

22 + 5 P

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe (1 P)* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint (1 P)* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint (1 P)* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*
Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, l'attribution d'une aide financière sous la forme d'une subvention en capital la plus élevée possible, pour la réalisation des études de profil de la qualité des eaux de baignade.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires et à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Pour répondre à Monsieur Bernard ROSSI, Monsieur le Maire précise que cette étude n'a rien à voir avec les analyses d'eau de baignade, il s'agit d'une obligation nouvelle, rendue exigible par le législateur : celle d'établir un profil de qualité et de vulnérabilité.

**OBJET : ENTRETIEN DE VOIES ET D'ESPACES VERTS –
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de l'entretien de voies, piétonniers, espaces verts de divers lotissements et / ou quartiers de la ville, la Commune a décidé d'engager une consultation afin de disposer d'un partenaire privé chargé d'exécuter ces prestations.

La procédure mise en œuvre se rapporte ainsi à un marché unique, composé de deux lots et réservé à des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), conformément aux dispositions de l'article 15 du Code des Marchés Publics.

Réunie le 13 août, la Commission d'Appel d'Offres a examiné la seule offre reçue et l'a déclarée recevable.

Les attestations et certificats fiscaux et sociaux ayant été fournis lors de la remise des plis, le candidat ESAT Les Palmiers – l'Ayguade – 83400 HYERES a été déclaré attributaire du marché correspondant, d'une durée de 48 mois prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2011, et rémunéré par un prix global et forfaitaire d'un montant annuel de 100 247,68 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

22 + 5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1 P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6^o Adjoint (1 P) - Monsieur Serge PORTAL, 8^o Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués. Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de services concernant l'entretien de voies, piétonniers, espaces verts de divers lotissements et / ou quartiers de la ville à conclure avec l'ESAT Les Palmiers, à HYERES, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**OBJET : FOURNITURES DE SERVICES DE TELEPHONIE –
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose :

Dans le cadre des besoins en téléphonie des différents services municipaux, la Commune a décidé d'engager une consultation afin de disposer de partenaires privés chargés d'exécuter ces prestations.

La procédure mise en œuvre se rapporte ainsi à un marché à bons de commandes de prestations de services, composé de cinq lots et attribués en marchés séparés.

Réunie le 13 août, pour analyser, noter et classer les offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres a classé premiers les candidats suivants :

■ Lot 01 : Accès principaux : raccordements numériques, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes

- Montant minimum annuel : 10 000 € HT

- Montant maximum annuel : 60 000 € HT

Titulaire : Bouygues Télécom – 32 avenue Hoche – 75008 Paris

■ Lot 02 : Autres accès : raccordements, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications sortantes non accessibles en présélection du transporteur

- Montant minimum annuel : 6 000 € HT
- Montant maximum annuel : 40 000 € HT

Titulaire : France Télécom – BP 1 – 13301 Marseille cedex 3

■ Lot 03 : Autres accès : acheminement des communications téléphoniques sortantes vers toutes destinations accessibles en présélection du transporteur

- Montant minimum annuel : 3 000 € HT
- Montant maximum annuel : 30 000 € HT

Titulaire : ILIAD Télécom – 8 rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris

■ Lot 04 : Services de téléphonie mobile

- Montant minimum annuel : 5 000 € HT
- Montant maximum annuel : 40 000 € HT

Titulaire : Bouygues Télécom – 32 avenue Hoche – 75008 Paris

■ Lot 05 : VPN et Internet

- Montant minimum annuel : 6 000 € HT
- Montant maximum annuel : 40 000 € HT

Titulaire : France Télécom – BP 1 – 13301 Marseille cedex 3

Les attestations et certificats fiscaux et sociaux ayant été fournis lors de la remise des plis, les candidats classés premiers ont été déclarés attributaires des marchés correspondants, d'une durée de un an à compter de la notification, renouvelables 3 fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

22 + 5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1 P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint (1 P) - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués. Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les prestations de téléphonie des services municipaux à conclure avec les entreprises retenues selon le détail indiqué ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE :

Marché téléphonie :

Suite à la remise en concurrence des opérateurs téléphoniques la Commune a obtenu :

- **29,31 %** d'économies sur les communications mobiles soit 3 205 € HT chez Bouygues,
- **46,55 %** d'économies sur les raccordements et communications du standard téléphonique soit 9 955 € HT chez Bouygues,
- **70,65 %** d'économies sur les communications accessibles en présélection soit 8 040 € HT chez Iliad.

Ce qui représente au total 21 200 € HT soit **25 355 € TTC d'économies.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

**OBJET : CESSION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ QUARTIER DES BORMETTES –
DETERMINATION DU CESSIONNAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

La Société d'Économie Mixte de La Londe dispose, dans le quartier des Bormettes, d'un groupe de douze logements individuels, constitué de maisons séparées édifiées dans les années 1920 et actuellement occupées dans le cadre de baux de location.

Dans le cadre du projet de cession de ces logements à leurs occupants, et sur la base d'une grille tarifaire établie par le Conseil Municipal en octobre dernier conformément aux stipulations de l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitat, quatre locataires ont procédé à l'acquisition de leurs logements.

A l'heure actuelle, un cinquième occupant, Madame Marie-France DONATI souhaite également acheter avec sa fille, son logement dans des conditions tarifaires identiques à celles précédemment consenties.

Le service France Domaine, chargé par la Ville de procéder à l'évaluation de ce bien, a rendu son avis le 23 août dernier ; l'estimation de la valeur vénale du bien s'élève à 220 000,00 €; le prix de la cession pourrait être ainsi fixé à la somme de 143 000,00 €, compte tenu de l'abattement de 35 % prévu par le Code de la Construction et de l'Habitat, dans ce cas d'espèce.

L'assemblée communale est donc invitée à se prononcer sur le principe de la vente à Madame Marie-France DONATI et à sa fille du logement situé 51, rue des Mimosas aux Bormettes, selon les modalités financières ci-dessus indiquées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

22 + 5 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1 P) -
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1 P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint -
Monsieur Bernard MARTINEZ, 6^o Adjoint (1 P) - Monsieur Serge PORTAL, 8^o Adjoint - Madame
Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA -
Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-
BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET -
Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*
Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI -
Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.***

- **DECIDE** de procéder à la cession, par voie amiable, au profit de Mesdames DONATI du bien immobilier appartenant à la Ville situé 51, Rue des Mimosas, Quartier des Bormettes.

- **INDIQUE** que le prix de vente à verser par les acquéreurs à la Commune est fixé à la somme de **143 000,00 €**, conformément à l'annexe ci-jointe.

- **AUTORISE** Madame SCHATZKINE, Première Adjointe, à signer la résiliation anticipée du bail à réhabilitation en cours de validité, ainsi que l'acte notarié correspondant à cette cession.

**OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AUX BORMETTES – DETERMINATION
DU CESSIONNAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

***Madame Éliane QUERO, Conseillère Municipale, est sorti de la salle et
ne prend pas part au vote.***

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

La Société d'Économie Mixte de La Londe dispose, dans le quartier des Bormettes, d'un groupe de douze logements individuels, constitué de maisons séparées édifiées dans les années 1920 et actuellement occupées dans le cadre de baux de location.

Dans le cadre du projet de cession de ces logements à leurs occupants, et sur la base d'une grille tarifaire établie par le Conseil Municipal en octobre dernier, quatre locataires ont procédé à l'acquisition de leurs logements.

La parcelle de terrain cadastrée section BA n°207, en partie bâtie, d'une superficie totale de 919 m² et située dans cet ensemble immobilier, a fait l'objet d'une division en deux lots, réalisée de la façon suivante :

- une première partie formant le lot n°1 qui supporte une construction à usage d'habitation élevée sur deux niveaux, implantée sur une superficie de 254 m²
- une seconde partie (lot n°2) constituée d'un terrain à bâtir de **665 m²**, de forme régulière, avec une façade d'environ 30 mètres linéaires donnant directement sur la rue de la Fonderie.

La Ville, soucieuse de procéder à la vente de ce terrain à bâtir classé en zone **UCa** du PLU affectée d'un coefficient d'occupation du sol (COS) de **0,35**, a défini un cahier des charges précisant les conditions de cette cession et a mis en œuvre une procédure de consultation, afin d'en assurer la publicité la plus large possible.

Le prix de vente devait être librement fixé par le candidat, sans qu'il ne soit toutefois inférieur à la somme de **240 000,00 €** indiquée par la Commune.

Au terme des opérations ainsi engagées, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir l'offre financière la plus avantageuse, présentée par M. et Mme Patrick AGOSTINI, pour un montant de **252 000,00 €**.

Il est en outre précisé que ce montant est supérieur à la valeur vénale du bien, qui s'élève à la somme de **220 500,00 €**, selon l'estimation réalisée par France Domaine, le 16 janvier 2010.

Dans ces conditions, il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 17 + 5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1 P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6^o Adjoint (1 P) - Monsieur Serge PORTAL, 8^o Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Philippe ABRAN, Conseiller Municipal.

ABSTENTION : 5

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Bernard ROSSI – Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

DECIDE de désigner **Monsieur et Madame Patrick AGOSTINI – n°3 Résidence du Parc – Chemin du Pansard – 83 250 La Londe les Maures**, en qualité de cessionnaires du terrain non bâti de 665 m² issu de la division foncière de la parcelle cadastrée section BA n°207, et appartenant à la Ville,
AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE, Première Adjointe, à signer la modification du bail à réhabilitation conclu avec la SEM, ainsi que l'acte notarié à intervenir avec les cessionnaires ainsi désignés, sur la base d'un prix de vente de **252 000,00 €**.

***Madame Eliane QUERO, Conseillère Municipale,
fait son retour pour siéger à nouveau au sein de l'assemblée.***

OBJET : ACQUISITION D'UN LOGEMENT PAR LA COMMUNE SITUÉ RUE DIXMUDE

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose :

Mesdames Françoise HENNECART et Jeanne DEPUTIER sont propriétaires d'un bien immobilier de type « maison de ville », cadastré section BO n°60, situé rue Dixmude à La Londe les Maures, qu'elles ont décidé de mettre en vente.

Ce logement, édifié sur un seul niveau, fait partie intégrante de l'ensemble immobilier construit dans les années 1920 selon une typologie dite « en bande » et qui présente aujourd'hui une qualité médiocre.

La Ville de La Londe les Maures, déjà propriétaire de logements dans ce même ensemble bâti, souhaiterait disposer de la maîtrise foncière correspondant à ce bien, afin de pouvoir envisager une réhabilitation complète de ce secteur qui s'impose compte tenu de la vétusté des locaux existants.

Par avis rendu le 19 janvier dernier, le service France Domaine a estimé la valeur vénale de cette parcelle bâtie à la somme de 88 400,00 euros.

Au terme des tractations engagées avec les propriétaires du bien afin de parvenir à un accord amiable, une offre d'acquisition d'un montant de 92 820,00 euros a été formulée par la Ville qui reste inférieure à l'estimation domaniale majorée de la marge de négociation de 10 % prévue par la réglementation en vigueur.

Par correspondance en date du 17 août 2010, les propriétaires ont fait part à Monsieur le Maire de leur accord de principe pour une transaction à conclure sur la base d'un prix définitif fixé à la somme de **93 000,00 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

23 + 5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1 P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint (1 P) - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

- **APPROUVE** l'acquisition du logement cadastré section BO n°60, situé rue Dixmude à La Londe les Maures, appartenant à Mesdames Françoise HENNECART et Jeanne DEPUTIER, moyennant le paiement par la Ville d'un prix fixé à **93 000,00 euros**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

OBJET : REALISATION ET MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DU COLLEGE – ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAR – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur le MAIRE expose le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences propres, le Conseil Général du Var a décidé de construire un gymnase dans l'emprise de l'actuel collège de La Londe, sur une parcelle lui appartenant.

Cette réalisation, en projet depuis plusieurs années, devrait entrer très prochainement en phase opérationnelle, avec le lancement du concours de maîtrise d'œuvre prévu en septembre 2010.

La Commune, partenaire de l'opération, pourrait participer au financement des travaux, dont le coût d'objectif s'élève à la somme de 5 589 863,69 € TTC, sous la forme d'une contribution forfaitaire d'un montant de 828 906,73 € H.T, étalée sur quatre exercices budgétaires, de 2012 à 2015.

En contrepartie de cet apport, le programme de réalisation sera complété par la création d'une tribune de 250 places, de sanitaires publics, ainsi que de la rehausse du bâtiment de 7,00 m à 9,00 m permettant l'homologation départementale de l'équipement.

Afin de déterminer les modalités précises de mise en œuvre de cette opération, un projet de convention a été établi, qui indique les conditions de réalisation et de mise à disposition des installations, ainsi que les engagements respectifs des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE la LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

23 + 5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1 P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint (1 P) - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*
Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Conseil Général du Var, dans le cadre de la réalisation et la mise à disposition du gymnase du collège de La Londe les Maures.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **DIT** que la participation de la Ville, d'un montant de **828 906,73 € H.T.** sera imputée à l'article D.20413 « Subventions d'équipement versées - Départements » - fonction 411, selon l'échéancier défini dans la convention adoptée.

OBJET : INTERCOMMUNALITE : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MEDITERRANEE PORTE DES MAURES » : MODIFICATION STATUTAIRE (article 6).

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 23 juin 2010 le Conseil Municipal a approuvé les statuts de la communauté de Commune « Méditerranée Porte des Maures », il convient néanmoins de procéder à la modification de l'article 6 : désignation du comptable du Trésor.

Il faut substituer à l'ancienne rédaction : « les fonctions de comptable du Trésor sont assurées par le comptable du Trésor de Hyères », une nouvelle version : « les fonctions du comptable du Trésor sont assurées par le Trésorier de Hyères Municipale. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 22 + 5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1 P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint (1 P) - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal.*

Madame Béatrice CALIZZANO - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

ABSTENTION : 1

Monsieur Bernard ROSSI, *Conseiller Municipal.*

APPROUVE, cette modification statutaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GAZ » AU SYMIELECVAR.

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose à l'assemblée,

Conformément aux nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 15/09/2009, la compétence optionnelle n°6 « **Organisation de la distribution publique du Gaz** » peut être transférée au SYMIELECVAR pour les missions suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la distribution de gaz (fourniture et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie du réseau des consommateurs finaux desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT.

Le Syndicat sera propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situés sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Monsieur AUBERT précise :

- que les recettes nécessaires à l'exercice de cette compétence sont pourvues par la redevance R1 destinée à mettre en œuvre les dispositifs de contrôle de concession prévus par la loi du 03/01/2003 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera désormais perçue par le SYMIELECVAR, chargé de cette responsabilité ;
- que la Redevance d'Occupation du domaine Public sera conservée par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

23 + 5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1 P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint (1 P) - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

DECIDE :

- **DE CONFIER** au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°6 dans des conditions définies par l'article L.2224-35 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET : DENOMINATION DE VOIES

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, propose au Conseil Municipal les dénominations de voies suivantes :

- Sur proposition des propriétaires du **lotissement Rigaou Milaou** situé à **Valcros** :

- la voie partant de lot 24 au lot 34 sera dénommée **RUE DES RASCASSES**
- la voie partant de la rue des Rascasses au lot 8 sera dénommée **RUE DES MÉROUS**
- la voie partant du lot 3 au lot 33 sera dénommée **RUE DES OURSINS**

- Sur proposition des propriétaires de l'impasse qui se situe sur le **Chemin des Oliviers** au quartier du **Haut et Bas Pansard**, la voie privée cadastrée 71CC39 ayant pour origine le chemin des oliviers, à 286 m au dessus du chemin, voie s'ouvrant sur la droite et finissant en impasse et qui dessert la parcelle 71CC38/71CC39 est dénommée « **IMPASSE DE L'OLIVETTE** ».

- Compte tenu des problèmes d'adressage rencontrés en raison de l'imprécision de leur adresse actuelle et sur demande des propriétaires riverains, le chemin privé perpendiculaire au chemin du «**Bas Pansard** » sera dénommé « **CHEMIN DES VIGNES** ».

Entendu l'exposé de Monsieur AUBERT, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

23 + 5 P

Monsieur François de **CANSON**, *MAIRE* - Madame Nicole **SCHATZKINE**, *1° Adjointe (1 P)* - Monsieur Gérard **AUBERT**, *2° Adjoint (1 P)* - Monsieur Jean-Jacques **DEPIROU**, *4° Adjoint* - Monsieur Bernard **MARTINEZ**, *6° Adjoint (1 P)* - Monsieur Serge **PORTAL**, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre **SPARACCA** (1 P) - Madame Sylvie **BRUNO** - Monsieur Cataldo **LASORSA** - Madame Josette **PERELLI** - Monsieur Patrick **THERET** (1 P) - Monsieur Salah **BRAHIM-BOUNAB** - Madame Joan **BOUWYN** - Monsieur Claude **DURAND** - Madame Suzanne **BONNET** - Monsieur Noël **BOURNIER** - Madame Éliane **QUERO** - *Conseillers Municipaux Délégués*.
Madame Béatrice **CALIZZANO** - Monsieur Philippe **ABRAN** - Monsieur Bernard **ROSSI** - Madame Mireille **ARNAUD** - Monsieur Pierre-Laurent **GIORDANO** - Monsieur Henri **CLERC**, *Conseillers Municipaux*.

OBJET : ORGANISATION DU SALON DE L'INSTALLATION – DETERMINATION DES PRIX DES LAUREATS

Madame Marie-Pierre SPARACCA expose que La Ville de La Londe les Maures va organiser du 23 octobre au 7 novembre prochains le 1er salon de l'installation qui sera doté par la commune de divers prix récompensant les lauréats.

A l'occasion de cette manifestation, il est proposé de déterminer le niveau des dotations versées par la Commune selon le détail suivant :

- **Prix de la ville** : - 1^{er} prix : 600.00 euros
- 2^{me} prix : 450.00 euros
- 3^{eme} prix : 250.00 euros
- **Prix du Public** : - 1^{er} prix : 600.00 euros
- 2^{me} prix : 450.00 euros
- 3^{eme} prix : 250.00 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

23 + 5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1 P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint (1 P) - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*
Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

DECIDE d'accorder aux lauréats 2010 du salon de l'installation, les récompenses indiquées ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense seront prélevés sur le budget primitif 2010 de la commune, à l'article D. 6714 « Bourses et Prix » Fonction 33.

OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS RECUES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le MAIRE expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

TRAVAUX – URBANISME

OBJET : POSSIBILITÉ DE DÉPASSEMENT DE COS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX.

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose :

La loi n° 95-74 du 21 janvier 1995, relative à la diversité de l'habitat a mis en place un dispositif d'incitation à la diversité de l'habitat en permettant la construction de logements locatifs sociaux en dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) dans la limite de 20 %.

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a modifié cette mesure et l'article L 127-1 du code de l'urbanisme dispose désormais que :

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol.

La délibération fixe, pour chaque secteur, cette majoration, qui ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.

Ainsi, la réalisation d'un programme de 100 logements, pourra bénéficier d'une majoration de 50 %, si telle est la majoration fixée par la délibération, mais uniquement s'il comprend 50 logements locatifs sociaux. S'il n'en comprend que 30, il ne bénéficiera que d'une majoration de 30 % des règles concernées, et ne pourra donc bénéficier de la majoration maximale de 50 % fixée pour le secteur.

Si le programme n'est pas mixte et ne comprend que des logements locatifs sociaux, il bénéficiera du maximum de la majoration fixée, qui ne peut excéder 50 %.

Ce mécanisme permet d'inciter à la réalisation de programmes mixtes ou de programmes ne comprenant que des logements locatifs sociaux.

L'application des dispositions de l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme, qui autorise une majoration des volumes constructibles pour les logements locatifs sociaux nécessite de se prononcer sur les secteurs de la commune où il s'applique, et d'y fixer la majoration autorisée.

Afin de favoriser la mixité sociale et la réalisation d'opérations comportant des logements sociaux, répondant en cela aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme, sans porter atteinte à son économie générale, il est proposé :

- une autorisation de dépassement uniquement du COS et de la hauteur, limitée à 35%, **dans le respect des autres règles du PLU.**

- de limiter l'application de cette mesure à seulement 3 secteurs (définis sur les plans annexés), en différents points de la Commune et déjà situés en zone U :

1. Secteur du centre de loisirs, aux Bormettes (parcelles BA n° 209, 210 et 211 d'une superficie totale d'environ 3935 m² en zone UCa du PLU)
2. Secteur de la salle des fêtes, avenue du gymnase (parcelles BT n° 63 et 283 d'une superficie totale d'environ 19.833 m² en zone UB et UC du PLU)
3. Secteur de la cité d'urgence, quartier du petit bois (parcelles BI n° 212 d'une superficie totale d'environ 3.720 m² en zone UB du PLU)

Afin de respecter les modalités d'information du public et d'en recueillir les observations, le projet de délibération comprenant l'exposé des motifs a été porté à la connaissance du public pendant un délai d'un mois, du 13 août au 13 septembre 2010

• un registre a été mis à la disposition du public pendant la même période

• Un affichage a été effectué sur les panneaux officiels de la mairie et dans un journal régional.

Vu l'article L127-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que cette majoration favorise la mixité sociale et répond en cela aux objectifs du PLU,

Considérant que cette majoration fixée à 35% sur 3 secteurs limités de la commune, ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

23 + 5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1 P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint (1 P) - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

- **AUTORISE**, en application de l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme, une majoration du volume constructible fixé par le PLU pour les logements locatifs sociaux, dans les secteurs suivants :

- Secteur du centre de loisirs, aux Bormettes
- Secteur de la salle des fêtes, avenue du gymnase
- Secteur de la cité d'urgence, quartier du petit bois

- **FIXE** cette majoration de volume constructible par une majoration du COS et de la hauteur limitée à 35 %, dans le respect des autres règles du PLU.

OBJET : APPROBATION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose :

Par délibération n°45/2010 en date du 15 mars 2010, l'assemblée communale a arrêté le projet de délimitation des différents secteurs d'assainissement collectif et d'assainissement individuel, sur la base d'une étude de zonage confiée au Cabinet G2C.

La cartographie correspondante, ainsi que différents documents, ont ainsi fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de La Londe les Maures, entre le 8 juin et le 8 juillet 2010. Au terme de cette consultation, Madame le Commissaire Enquêteur a transmis son rapport à la Commune : un avis favorable a été émis par Madame Gisèle FERNANDEZ-BOLARD, concernant ce projet de schéma d'assainissement.

Il convient en conséquence de proposer à l'assemblée délibérante d'approuver le schéma de zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les dispositions qui en découlent.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VU la Loi du 3 janvier 1992 et la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2224.10,

VU la délibération du Conseil Municipal n°45/2010 en date du 15 mars 2010, arrêtant le projet de schéma d'assainissement,

VU la décision du 28 avril 2010 n°E10000028/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon nommant Madame Gisèle FERNANDEZ-BOLARD, chargée d'études en urbanisme, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°24/2010 en date du 12 mai 2010 prescrivant l'enquête publique du schéma d'assainissement,

VU l'enquête publique organisée entre le 08 juin et le 08 juillet 2010,

VU le rapport de Madame le Commissaire Enquêteur et son avis favorable en date du 19 août 2010,

CONSIDERANT que les études et procédures d'élaboration du schéma d'assainissement sont arrivées à leur terme,

CONSIDERANT que le schéma d'assainissement peut, dès lors, être approuvé par décision de l'assemblée délibérante de la Commune,

CONSIDERANT que le schéma d'assainissement sera annexé au plan local d'urbanisme, approuvé par délibération n°158/09 du 23 octobre 2009, dans le cadre d'une procédure de mise à jour effectuée par voie d'arrêté municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

23 + 5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - **Madame Nicole SCHATZKINE**, 1° Adjointe (1 P) - **Monsieur Gérard AUBERT**, 2° Adjoint (1 P) - **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU**, 4° Adjoint - **Monsieur Bernard MARTINEZ**, 6° Adjoint (1 P) - **Monsieur Serge PORTAL**, 8° Adjoint - **Madame Marie-Pierre SPARACCA** (1 P) - **Madame Sylvie BRUNO** - **Monsieur Cataldo LASORSA** - **Madame Josette PERELLI** - **Monsieur Patrick THERET** (1 P) - **Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB** - **Madame Joan BOUWYN** - **Monsieur Claude DURAND** - **Madame Suzanne BONNET** - **Monsieur Noël BOURNIER** - **Madame Éliane QUERO** - *Conseillers Municipaux Délégués.*
Madame Béatrice CALIZZANO - **Monsieur Philippe ABRAN** - **Monsieur Bernard ROSSI** - **Madame Mireille ARNAUD** - **Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO** - **Monsieur Henri CLERC**, *Conseillers Municipaux.*

DECIDE d'approuver le schéma de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Commune, ainsi que les dispositions qui en découlent.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux distribués dans le département du Var.

PRECISE que le dossier du schéma de zonage d'assainissement collectif et non collectif est tenu à la disposition du public à la Mairie de La Londe les Maures, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'à la Préfecture du Var.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicités précitées.

QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL.

OBJET : COMPTE EPARGNE TEMPS : MODALITES D'APPLICATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITE.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{er} Adjointe, expose que,

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 réforme le dispositif du Compte Épargne Temps.

Par rapport à l'ancienne réglementation, les modifications sont les suivantes :

- suppression de la condition tenant à l'épargne d'un nombre minimum (20) de jours avant de pouvoir prendre un congé au titre du CET
- suppression de la durée minimale (5 jours ouvrés) des congés pris au titre du CET
- suppression du préavis pour une demande de congé pris sur le compte
- suppression du délai d'expiration (5 ans) qui s'appliquait aux droits à partir du moment où l'agent avait accumulé 20 jours sur le CET
- suppression du plafonnement annuel du nombre de jours que l'agent peut épargner (même s'il doit toujours prendre un nombre minimal de jours de congés annuels)
- instauration d'un plafonnement du nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET (60)
- introduction de la possibilité de compensation financière pour les jours épargnés au-delà du 20^{ème} (indemnisation ou épargne retraite)
- instauration d'un dispositif d'indemnisation des ayants droit, en cas de décès du titulaire du CET

S'agissant des possibilités d'utilisation, le décret prévoit, jusqu'à 20 jours, une utilisation uniquement sous forme de congés. Pour les jours épargnés au delà du 20^{ème} et si la collectivité l'a permis par délibération, le fonctionnaire dispose avant le 31 janvier de l'année suivante, d'une option pour :

- le maintien des jours sur son CET, avec un plafond maximum de 60 jours ;
- la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (pour les fonctionnaires uniquement) ;
- une indemnisation variable en fonction de la catégorie hiérarchique (125 € en cat. A, 80 € en cat. B et 65 € en cat. C).

Lorsque plusieurs options sont ouvertes, l'agent peut répartir ses droits entre les différentes options. Les agents non-titulaires optent uniquement entre le maintien des jours sur le CET et l'indemnisation. Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au delà du 20^{ème} sont :

- pour le fonctionnaire automatiquement pris en compte pour la RAFP.
- Pour l'agent non titulaire automatiquement indemnisés.

En l'absence de délibération, les jours accumulés sur le CET ne peuvent être utilisés par le fonctionnaire ou l'agent non titulaire que sous forme de congés.

Le nouveau dispositif s'applique, dès l'année 2010, aux jours inscrits sur le CET au 31 décembre 2009. Pour ces jours, des dispositions dérogatoires transitoires sont cependant prévues à l'article 14 du décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

- l'option (sur les jours au-delà du vingtième) peut être exercée jusqu'au 5 novembre 2010.
- si l'agent fait le choix d'une indemnisation ou d'une conversion en épargne retraite RAFP, le versement des cotisations RAFP ou de l'indemnisation peut être échelonné, sous réserve qu'une délibération le prévoit, sur une période maximale de quatre ans.

Cependant, si l'agent est muté, cesse définitivement ses fonctions pour cause de retraite, ou dans le cadre d'une démission, d'un licenciement, d'une révocation ou fin de contrat, le solde éventuellement dû à la date de mutation ou de cessation de fonctions lui est versé, même si un échelonnement avait été prévu (idem en cas de décès, le solde dû était versé aux ayant droits).

- l'agent peut choisir de maintenir ses jours sur le CET même si le plafond de 60 jours était dépassé au 31 décembre 2009

Par la suite, l'agent ne pourra en revanche accumuler de nouveaux jours que si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur à 60 : le plafond, qui n'était pas appliqué pour les jours accumulés au 31 décembre 2009, redevient opposable.

Considérant qu'au 31/12/2009 24 agents sont titulaires d'un Compte Épargne Temps disposant de plus de 20 jours, et qu'il convient de permettre à ces personnels, s'ils en font le choix de voir leurs jours épargnés pris en compte au sein du régime RAFF, ou d'être indemnisés de leurs jours capitalisés.

**Entendu l'exposé de Madame Nicole SCHATZKINE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

23 + 5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1 P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint (1 P) - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués. Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

- **VU** l'avis favorable du CTP en date du 18 juin 2010.
- **AUTORISE** la prise en compte des jours accumulés sur le Compte Épargne Temps au-delà du 20^{ème} au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (pour les fonctionnaires).
- **AUTORISE** l'indemnisation, selon le barème en vigueur des jours épargnés excédant les 20 jours.
- **DIT** que, si nécessaire, le versement de l'indemnisation pourra être étalé sur deux exercices.
- **DIT** qu'en cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son Compte Épargne Temps donneront lieu à une indemnisation de ses ayants-droit selon les montants fixés forfaitairement par jour accumulé, pour chaque catégorie hiérarchique.
- **AUTORISE** les agents à répartir leurs droits entre les différentes options.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

QUESTIONS STATUTAIRES DIVERSES

Sur proposition de Madame Nicole SCHATZKINE, le Conseil Municipal décide :

I - Création d'un Contrat Unique d'Insertion - Accompagnement dans l'Emploi sur le budget de la commune d'une durée de 20 heures pour une durée d'un an à compter du 11 octobre 2010 pour le service de l'urbanisme.

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, afin de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

23 + 5 P

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe (1 P)* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint (1 P)* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint (1 P)* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*
Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

II – Créations d'emplois au tableau des effectifs budgétaires :

✓ **FILIÈRE TECHNIQUE :**

- Directeur des Services Techniques 1 emploi
20 à 40 000 habitants
- Agents de Maîtrise : 5 emplois

✓ **FILIÈRE ADMINISTRATIVE :**

ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE : 8 emplois

✓ **FILIÈRE ANIMATION :**

ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère CLASSE : 3 emplois

Ces créations d'emplois (hormis l'emploi fonctionnel de DST) font suite aux réussites aux examens professionnels et à la promotion interne

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

23 + 5 P

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe (1 P)* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint (1 P)* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint (1 P)* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*
Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

III - Créations d'emplois d'agents non titulaires

COMMUNE

Service ARCHIVES :

Création d'un emploi d'agent de gestion administrative pour un besoin occasionnel à compter du 1er novembre 2010, à temps complet.

CTM :

Création de :

2 emplois d'agents de nettoyage pour un besoin occasionnel à compter du 1er octobre 2010 à temps complet

1 emploi d'agent de nettoyage pour un besoin occasionnel à compter du 16 novembre 2010 à temps complet

1 emploi de peintre pour un besoin occasionnel à compter du 1er novembre 2010 à temps complet

2 emplois d'agent d'entretien des espaces naturels pour un besoin occasionnel à compter du 1er octobre 2010 à temps complet

Service CULTUREL :

1 emploi d'agent de gestion administrative pour un besoin occasionnel à compter du 1er novembre 2010 à raison de 17h30 hebdomadaires

Service ANIMATION :

3 emplois d'animateurs éducatifs/accompagnement péri-scolaire pour un besoin occasionnel à compter du 1er octobre 2010 à temps complet

Service PORT :

1 emploi d'agent de gestion administrative pour un besoin occasionnel à compter du 1er octobre 2010 à temps complet

2 emplois d'agents de port polyvalent pour un besoin occasionnel à compter du 1er octobre 2010 à temps complet

Rémunérations basées sur l'indice BRUT : 297 / MAJORE : 292

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

23 + 5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1 P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1 P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint (1 P) - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint - Madame Marie-Pierre SPARACCA (1 P) - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET (1 P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Éliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*
Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Madame Mireille ARNAUD - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

QUESTIONS DIVERSES

**OBJET : DRAGAGE DE LA PASSE D'ENTREE DU MARAVENNE :
DEMANDE D'AVENANT A LA CONCESSION DE PLAGE DE TAMARIS CONCLUE
ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE**

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint, expose que dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration pour le dragage de la passe d'entrée du Maravenne, il est nécessaire pour la Commune de solliciter la passation d'un avenant à la concession de plage de Tamaris conclue entre l'État et la Commune de façon à permettre le dépôt temporaire sur cette plage des matériaux de dragage de réessuyage (lorsque les composants sont inférieurs à N1. A titre d'information, la norme N1 correspond au seuil de sédiments non pollués).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **VU** l'arrêté Préfectoral du 13 mars 1997 accordant la concession de la plage naturelle de Tamaris à la Commune de La Londe,
- **VU** la demande formulée par la D.D.T.M (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) dans le cadre de l'instruction du dossier des opérations de dragage de la passe d'entrée du Maravenne,
- **SOLLICITE** la passation d'un avenant à la concession de la plage de Tamaris, accordée par l'État à la Commune, par arrêté Préfectoral du 13 mars 1997, de façon à permettre le dépôt temporaire des matériaux de dragage de réessuyage (lorsque les composants sont inférieurs à N1) ceci dans le cadre des opérations de dragage de la passe d'entrée du Maravenne.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et en particulier l'avenant dont il s'agit.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var ainsi qu'à la D.D.T.M.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 18 + 5 P

Monsieur François de **CANSON**, *MAIRE* - Madame Nicole **SCHATZKINE**, *1° Adjointe (1 P)* - Monsieur Gérard **AUBERT**, *2° Adjoint (1 P)* - Monsieur Jean-Jacques **DEPIROU**, *4° Adjoint* - Monsieur Bernard **MARTINEZ**, *6° Adjoint (1 P)* - Monsieur Serge **PORTAL**, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre **SPARACCA** (1 P) - Madame Sylvie **BRUNO** - Monsieur Cataldo **LASORSA** - Madame Josette **PERELLI** - Monsieur Patrick **THERET** (1 P) - Monsieur Salah **BRAHIM-BOUNAB** - Madame Joan **BOUWYN** - Monsieur Claude **DURAND** - Madame Suzanne **BONNET** - Monsieur Noël **BOURNIER** - Madame Éliane **QUERO** - *Conseillers Municipaux Délégués.*
Monsieur Philippe **ABRAN**, *Conseiller Municipal.*

ABSTENTION : 5

Madame Béatrice **CALIZZANO** - Monsieur Bernard **ROSSI** - Madame Mireille **ARNAUD** - Monsieur Pierre-Laurent **GIORDANO** - Monsieur Henri **CLERC**, *Conseillers Municipaux.*

INFORMATION DONNEE AU CONSEIL MUNICIPAL

PLU LA LONDE - MODIFICATION N°1
Intervention de Monsieur AUBERT – Maire Adjoint

La commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme, par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2009. Depuis sa mise en application il y a maintenant près de 9 mois, un certain nombre de points particuliers sont apparus qui justifient que des adaptations mineures soient apportées à ce document.

Dans ce cadre, la commune a décidé d'engager la première procédure de modification du PLU. Cette modification porte principalement sur les éléments suivants :

- La suppression de l'emplacement réservé N°27, destiné à la future gendarmerie sur le site de la Cheylane, la commune ayant acquis le foncier concerné, depuis l'approbation du PLU.
- La suppression de l'emplacement réservé N°40, localisé au Nord du quartier de l'Argentière, destiné à un bassin d'orage, la commune ayant également acquis le foncier concerné, depuis l'approbation du PLU. Elle a également réalisé cet aménagement de rétention des eaux pluviales, dans le souci de favoriser la limitation des dégâts occasionnés dans le quartier, lors d'épisodes pluvieux exceptionnels.
- La modification du tracé de l'emplacement réservé N°2, localisé au Nord-Ouest du cœur de ville, le long du chemin de la Pompe, afin de mieux prendre en compte la réalité du site et de ne pas impacter les clôtures des parcelles qui longent ce chemin.
- L'extension de la zone UD, limitée à une seule parcelle, actuellement classée en zone d'activités économiques (UE) alors qu'elle est située au sein d'un tissu résidentiel.
- L'extension limitée de la zone UA, au Sud du cœur de ville, le long de la RD42b (Avenue Général de Gaulle)
- Des modifications mineures à apporter sur le règlement.
- La rectification d'une erreur matérielle concernant la représentation graphique du PPRI sur les documents graphiques, notamment la planche de N°4a (zonage Sud-Ouest).

Les différents éléments qui font l'objet de cette première modification du PLU :

- ne remettent nullement en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune,
- ils ne réduisent aucune zone agricole ou naturelle et forestière, ni aucun espace boisé classé,
- ils ne portent pas atteinte à la qualité des sites et des paysages fondais,
- et ne comportent aucun risque de nuisances pour les personnes et les biens.

Des adaptations mineures sont également réalisées aux règlements de zone. Nous vous engageons à consulter le dossier lors de l'enquête publique. Celle-ci se déroulera prochainement de même que nous consulterons les personnes publiques associées dans les prochains jours.

Dès réception des différents avis, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer afin d'approuver cette première modification du Plan Local d'Urbanisme.

Cette communication au Conseil Municipal n'a pas un caractère obligatoire, toutefois compte tenu du souci de transparence qui nous anime, nous avons souhaité vous informer.

Je rajouterai que nous sommes en train d'élaborer un règlement pour gérer la publicité sur l'ensemble de la commune.

Il aurait dû être mis en place par nos prédécesseurs dès lors que la population s'approchait des 10000 habitants.

En effet, lorsque les 10000 habitants sont dépassés, la commune ne peut s'opposer à l'installation sur les parcelles privées de panneaux publicitaires.

Ainsi, vous pouvez voir vers l'Argentière fleurir des panneaux de 3 mètres sur 4. Une nouvelle fois, nous devons récupérer un dossier laissé en jachère par nos prédécesseurs.

Madame CALIZZANO regrette qu'aucun document n'ait été transmis à l'appui de cette déclaration. Monsieur le Maire propose à Madame CALIZZANO de rencontrer Monsieur AUBERT au Service Urbanisme.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h08 heures,
Fait à La Londe les Maures, le 21 septembre 2010.

Le Maire,
François de CANSON

